



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6209<sup>e</sup>** séance

Jeudi 29 octobre 2009, à 11 h 50

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Le Luong Minh .....	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Autriche .....	M. Ebner
	Burkina Faso .....	M. Kafando
	Chine .....	M. Du Xiaocong
	Costa Rica .....	M. Urbina
	Croatie .....	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique .....	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie .....	M. Safronkov
	France .....	M. Araud
	Jamahirya arabe libyenne .....	M. Dabbashi
	Japon .....	M. Takasu
	Mexique .....	M. Puente
	Ouganda .....	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie .....	M. Apakan

### Ordre du jour

#### La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2009/521)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 11 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Côte d'Ivoire**

**Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2009/521)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Djédjé (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/560, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré par la France.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/561, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et transmettant le rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1893 (2009).

Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire

**M. Djédjé** (Côte d'Ivoire) : Ma délégation voudrait saisir l'occasion fournie par la présente séance du Conseil de sécurité consacrée aux sanctions pour expliquer la position du Gouvernement ivoirien.

Il faut se rappeler qu'en 2004, l'idée des sanctions contre la Côte d'Ivoire est partie de l'Union africaine. Or depuis quelque temps, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine demandent la levée de ces sanctions. Dans cette perspective, ma délégation a saisi, le 24 avril 2009, le Conseil de sécurité en vue d'un réexamen des sanctions individuelles imposées à certains acteurs politiques ivoiriens. Cette requête se fondait également sur l'Accord de Ouagadougou (voir S/2007/144, annexe), qui prévoit en son paragraphe 6.4, la levée immédiate des sanctions individuelles. L'Accord de Ouagadougou, faut-il le rappeler, a été entériné, par la CEDEAO et l'Union africaine, et le Conseil de sécurité en a pris acte.

Le processus de paix ivoirien ne saurait aller de l'avant sans le soutien et l'appui de la communauté internationale. La nécessité d'accompagner ce processus porteur d'espoir, impose que les mesures individuelles prises à l'encontre de certains acteurs politiques ivoiriens soient revues, en tenant compte du contexte actuel de paix et de réconciliation et également de l'engagement résolu de ces personnalités dans la recherche de la paix et de la réconciliation. La question qui est aujourd'hui posée par tous les Ivoiriens est de savoir si les sanctions de l'Organisation des Nations Unies ont un but répressif. S'agit-il de punir des individus ou s'agit-il, par le biais des sanctions, de ramener la paix en Côte d'Ivoire? Maintenant que les ex-belligérants concourent activement au retour définitif de la paix et se sont

réconciliés, existe-t-il un autre objectif que veut atteindre l'Organisation des Nations Unies en maintenant ces sanctions?

À notre avis, les sanctions devraient être appliquées conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes du droit international et suivant des critères objectifs et précis. Les sanctions devraient avoir des buts clairement définis et, en tout état de cause, ne devraient jamais être imposées à des fins de répression ou de représailles. L'objet des sanctions est de faire en sorte que le pays, la partie, l'individu ou l'entité modifie son comportement. L'objet des sanctions n'est pas de châtier ou de punir de quelque manière que ce soit. Par ailleurs, les sanctions devraient être assorties d'échéances précises. Elles devraient faire l'objet d'examens périodiques et être levées dès qu'elles ont atteint leur but. Le contexte de novembre 2004, période à laquelle la résolution 1572 (2004) a été votée, a énormément évolué et il n'y a plus de raison que les sanctions individuelles soient maintenues.

Je voudrais par conséquent exprimer la déception de ma délégation à l'issue du vote de la résolution d'aujourd'hui, qui ne répond pas aux attentes du Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Ma délégation avait pensé pouvoir obtenir aujourd'hui un engagement clair du Conseil de sécurité pour une levée des sanctions après les élections présidentielles.

Le fait que les résolutions se suivent et se ressemblent depuis 2004, alors que la situation n'a cessé de s'améliorer en Côte d'Ivoire, montre l'anachronisme de la décision prise aujourd'hui de maintenir le régime des sanctions pendant une année supplémentaire. La résolution adoptée aujourd'hui n'est en effet pas faite pour accompagner les Ivoiriens dans leur processus de réconciliation, qui a enregistré de grandes avancées depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou et qui est à quelques semaines d'un dénouement par les élections présidentielles.

J'aimerais indiquer, pour terminer, que compte tenu des blocages que mon gouvernement constate au niveau du Conseil de sécurité, la Côte d'Ivoire va, dès à présent, entreprendre des démarches afin de mettre en vigueur, au niveau de la CEDEAO, les dispositions prévues par l'Accord de Ouagadougou, à savoir la levée immédiate des sanctions individuelles et la levée de l'embargo sur les armes trois mois après les élections présidentielles. Des démarches similaires seront également entreprises au niveau de l'Union africaine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 12 h 5.*